

27 mai 2019

(19-3674)

Page: 1/16

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SPS**

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ

Note du Secrétariat¹

INTRODUCTION

L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.²

À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans.³ Le deuxième examen de l'Accord a été réalisé en juillet 2005⁴, le troisième examen en mai 2010⁵ et le quatrième examen en juillet 2017.⁶ À sa réunion de mars 2018, le Comité a adopté une procédure et un calendrier pour le cinquième examen de l'Accord.⁷

Conformément aux procédures adoptées par le Comité, le présent projet de rapport sur le cinquième examen doit être examiné à la réunion du Comité prévue les 18 et 19 juillet 2019. Les Membres sont invités à présenter au Secrétariat des observations écrites sur ce projet de rapport d'ici au **17 juin 2019**.

Le projet de rapport du cinquième examen compte trois parties: i) **Partie A**: Propositions communiquées dans le cadre du cinquième examen – contient la liste des propositions présentées dans le cadre du cinquième examen, ainsi que des renseignements sur les discussions et les séances thématiques qui ont été organisées sur les différents sujets. En outre, cette partie contient des renseignements sur les domaines identifiés pour la poursuite des travaux du Comité SPS, y compris toutes les recommandations (qui seront ajoutées ultérieurement); ii) **Partie B**: Examen périodique des décisions, directives et recommandations du Comité SPS – présente les décisions, directives et recommandations existantes qui doivent être examinées dans le cadre de l'examen périodique de l'Accord; et iii) **Partie C**: Rapport factuel – s'appuyant sur le projet de document d'information, qui avait été distribué initialement sous la cote G/SPS/GEN/1612 le 4 mai 2018.⁸

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/12.

³ WT/MIN(01)/17.

⁴ G/SPS/36.

⁵ G/SPS/53.

⁶ G/SPS/62. Conformément aux procédures adoptées pour le quatrième examen, le Comité a examiné pour la première fois le rapport révisé relatif à l'examen pour adoption à sa réunion d'octobre 2014. Suite à la communication des observations et des suggestions des Membres et aux discussions complémentaires qui ont eu lieu lors de plusieurs réunions du Comité, le rapport a été adopté en juillet 2017. Le rapport relatif au quatrième examen reflète essentiellement les travaux réalisés par le Comité jusqu'en octobre 2014, sauf indication contraire.

⁷ G/SPS/W/296/Rev.1.

⁸ Les renseignements de la Partie C seront mis à jour ultérieurement et figureront dans un addendum au rapport d'examen.

Table des matières	Page
PARTIE A – PROPOSITIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DU CINQUIÈME EXAMEN	3
1 INTRODUCTION	3
2 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE	3
3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C).....	4
4 ÉQUIVALENCE	5
5 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE	6
6 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS.....	7
7 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE.....	7
8 LMR DE PESTICIDES.....	8
9 RÉGIONALISATION	9
10 RÔLE DU CODEX, DE LA CIPV ET DE L'OIE DANS LE TRAITEMENT DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	10
11 RÉGIMES D'ASSURANCE PAR DES TIERS ET ÉLABORATION DE DIRECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 13.....	11
PARTIE B – EXAMEN PÉRIODIQUE DES DÉCISIONS, DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ.....	12
12 INTRODUCTION	12
13 PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE (G/SPS/11/REV.1)	12
14 COHÉRENCE – DIRECTIVES POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5:5 DANS LA PRATIQUE (G/SPS/15)	13
15 PROCÉDURE VISANT À AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES (G/SPS/33/REV.1)	13
16 PROCÉDURE RECOMMANDÉE POUR ENCOURAGER ET FACILITER LA RÉOLUTION DE QUESTIONS SANITAIRES OU PHYTOSANITAIRES SPÉCIFIQUES ENTRE LES MEMBRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12:2 (G/SPS/61).....	13
ANNEXE I: LISTE DES SUJETS ET DES PROPOSITIONS	15
PARTIE C – RAPPORT FACTUEL (version actualisée du document d'information établi pour le cinquième examen, G/SPS/GEN/1612, qui sera inclus en tant qu'addendum dans une prochaine révision de ce rapport)	

PARTIE A – PROPOSITIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DU CINQUIÈME EXAMEN

1 INTRODUCTION

1.1. Dans le cadre du cinquième examen, le Comité a examiné des propositions et des suggestions présentées par les Membres sur les sujets suivants:

- niveau approprié de protection, évaluation des risques et science;
- procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (Annexe C);
- équivalence;
- chenille légionnaire d'automne;
- mécanismes nationaux de coordination en matière SPS;
- procédures de notification et transparence;
- LMR de pesticides;
- régionalisation;
- rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE dans le traitement des problèmes commerciaux spécifiques; et
- régimes d'assurance par des tiers et élaboration de directives pour la mise en œuvre de l'article 13.

1.2. La Partie A du présent document contient des renseignements sur les discussions qui se sont déroulées dans le cadre du Comité SPS et lors des séances thématiques organisées sur les différents sujets cités ci-dessus.⁹ L'annexe I fournit une liste des sujets et propositions présentés dans le cadre du cinquième examen.¹⁰

2 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE

2.1. Dans sa communication préliminaire, le Brésil a indiqué qu'il souhaitait parler du niveau approprié de protection, de l'évaluation des risques et du fondement scientifique des mesures SPS exigé par l'Accord SPS.¹¹ Tout en reconnaissant que l'Accord SPS fournit une base solide pour traiter des questions de réglementation dans le domaine du commerce des produits agricoles, le Brésil considérait qu'il était nécessaire de renforcer ses composantes afin d'assurer la réalisation de ses objectifs.

2.2. S'agissant de la justification scientifique (article 2.2) et de l'évaluation des risques, le Brésil a déclaré que le Comité devrait réaffirmer que l'Accord SPS exigeait un fondement scientifique pour les mesures SPS, limitant ainsi l'utilisation des mesures SPS comme un moyen de discrimination arbitraire et injustifiable ou une restriction déguisée au commerce. S'agissant de l'évaluation des risques et de la détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire (article 5), le Brésil a indiqué que les Membres pourraient discuter de directives permettant d'assurer que les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation des risques, énoncés à l'article 5:2 et 5:3, soient déterminés sur la base de preuves et de méthodes scientifiques. Les Membres pourraient aussi discuter des moyens d'éviter l'utilisation abusive de l'article 5:7.

⁹ Le rapport de la Présidente sur les réunions informelles consacrées au cinquième examen figure dans le document JOB/SPS/2/Rev.2.

¹⁰ Le document G/SPS/GEN/1625/Rev.2 contient un résumé de toutes les propositions et documents présentés. En outre, les observations formulées concernant ces propositions et documents peuvent être consultées dans les documents G/SPS/GEN/1655 et G/SPS/GEN/1661.

¹¹ G/SPS/W/301.

2.3. Certains Membres ont dit qu'ils souhaitaient obtenir plus de détails sur la proposition du Brésil, tout en soulevant des préoccupations. Les États-Unis ont manifesté leur intérêt pour la question de l'évaluation des risques, y compris la communication sur les risques, notant que le document d'information établi pour le cinquième examen¹² contenait des renseignements utiles sur les discussions du Comité en la matière.

2.4. Par la suite, le Brésil a présenté une proposition plus détaillée¹³ sur l'évaluation des risques et le niveau approprié de protection. Le Brésil a suggéré d'inviter instamment les Membres à reconnaître que l'évaluation des risques telle qu'elle est réglementée au titre de l'article 5:1 était le principal critère et le principal moyen de justifier scientifiquement l'adoption et la mise en œuvre de mesures SPS. Le pays a également suggéré aux Membres, lorsqu'ils présentent des notifications en la matière, de préciser que les mesures notifiées étaient prises au titre de l'article 5:7, en exprimant leur point de vue sur l'insuffisance de preuves scientifiques en rapport avec le sujet qui a été à l'origine des mesures et en indiquant que le Membre notifiant s'était efforcé et continuerait de s'efforcer d'obtenir des renseignements additionnels afin d'examiner en conséquence les mesures dans un délai raisonnable. Le Comité devrait également demander au Codex Alimentarius ainsi qu'aux autres organisations internationales compétentes de travailler sur les étapes nécessaires de la procédure d'adoption et d'application des mesures provisoires, étant donné l'impossibilité d'établir une véritable évaluation des risques. Le Brésil a admis qu'il s'agissait d'une question sensible et indiqué qu'il était ouvert au dialogue.

2.5. Dans le cadre des discussions du Comité, le Brésil a évoqué les différences pratiques dans la définition de l'évaluation des risques figurant dans l'Accord SPS et celle donnée par les organisations internationales de normalisation (OIN), ainsi que dans le principe des mesures provisoires incorporé dans l'article 5:7.

2.6. Un Membre a insisté sur l'importance de l'article 5:1 pour mettre en œuvre le principe de justification scientifique de l'Accord SPS et a en outre indiqué qu'il n'était pas d'accord avec les suggestions relatives aux notifications figurant au paragraphe 2.1 b) de la proposition du Brésil, qui allaient, selon lui, au-delà des obligations découlant de l'Accord et créaient une charge supplémentaire.

2.7. D'autres Membres ont noté l'importance du principe de justification scientifique et la difficulté des discussions sur le sujet, tout en indiquant qu'ils étaient disposés à poursuivre la discussion sur certains éléments de la proposition.

3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C)

3.1. Le Comité SPS a tenu un atelier sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (Annexe C) en juillet 2018.¹⁴ Le but de l'atelier était de réunir des fonctionnaires responsables de la mise en œuvre de l'Accord SPS, ainsi que les organes internationaux de normalisation pertinents et d'autres organisations internationales, pour une discussion et un partage d'expériences sur les faits nouveaux, les difficultés et les pratiques concernant la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS. À travers des exposés, des cas d'expérience concrets et des discussions, l'atelier visait à permettre aux Membres de mieux comprendre les Accords de l'OMC et les dispositions pertinents; à souligner les raisons qui justifiaient, d'un point de vue économique, de renforcer la mise en œuvre de l'Annexe C pour réduire le coût des transactions commerciales; et à expliquer en quoi l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) était lié à l'Accord SPS et le complétait.

3.2. Les États-Unis ont dit qu'ils souhaitaient poursuivre le travail sur ce sujet. Le Canada a proposé d'organiser une séance thématique sur les procédures d'homologation en novembre 2019 afin de donner aux Membres la possibilité d'examiner les questions concernant la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C.¹⁵ Le Canada a proposé que cette séance thématique porte également sur des questions telles que les retards injustifiés et la transparence des procédures.

¹² G/SPS/GEN/1612.

¹³ G/SPS/W/308, dans lequel les parties concernées du document G/SPS/W/301 ont été remplacées.

¹⁴ Un rapport résumé de cet atelier est disponible dans le document G/SPS/R/91 et le programme figure dans le document G/SPS/GEN/1613/Rev.2. Les exposés effectués lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop910718_f.htm.

¹⁵ G/SPS/W/310.

3.3. Les Membres ont accueilli favorablement la proposition du Canada et plusieurs d'entre eux ont noté les difficultés rencontrées dans le commerce des produits agricoles parce que les procédures d'homologation ne respectaient pas les principes de l'Accord SPS. Le Comité est convenu de tenir une séance thématique sur les procédures d'homologation en novembre 2019. Les Membres ont été invités à présenter des éléments concernant le programme et les intervenants, après quoi le Secrétariat élaborerait un avant-projet de programme pour distribution et discussion à la réunion de juillet 2019 du Comité.

4 ÉQUIVALENCE

4.1. L'Australie a proposé au Comité de compléter les directives existantes sur la reconnaissance de l'équivalence en lien avec les approches systémiques visant à assurer le niveau approprié de protection des Membres importateurs.¹⁶ La proposition suggérait en particulier au Comité d'explorer les obstacles à l'application du concept et des pratiques d'équivalence pour gérer les risques SPS dans les échanges commerciaux. Le Comité pourrait s'appuyer sur sa *Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires*¹⁷, en particulier s'agissant de déterminer l'équivalence d'une approche systémique, ainsi que sur les travaux, existants et en cours, des organisations internationales de normalisation.

4.2. Le Brésil a proposé aux Membres de reconnaître l'importance de la Décision du Comité sur l'équivalence, de s'engager à suivre ses dispositions et de renforcer leur engagement à entrer en consultations lorsque la demande leur en est faite, conformément à l'article 4:2 et aux procédures décrites dans la Décision elle-même.¹⁸ Le Canada a proposé d'organiser un atelier ou une séance thématique sur l'équivalence¹⁹ et il a suggéré d'aborder des sujets tels que les approches systémiques.²⁰ Plusieurs Membres ont soutenu la proposition du Canada d'organiser une séance thématique ou un atelier sur l'équivalence et suggéré qu'un tel événement pourrait également aborder les sujets soulevés par l'Australie et le Brésil, et contribuer à identifier les priorités et les besoins. De nombreux Membres souhaitent partager leurs meilleures pratiques et leurs expériences concernant la mise en œuvre de l'article 4 avant d'élaborer des directives additionnelles.

4.3. Le Comité a décidé de tenir une séance thématique en deux parties sur l'équivalence, une première partie pour introduire le concept d'équivalence et les directives internationales émanant de l'OMC et des organisations internationales de normalisation et une deuxième partie pour permettre aux Membres de partager leurs données d'expérience concernant la reconnaissance de l'équivalence.

4.4. La première partie de la séance thématique sur l'équivalence s'est tenue en octobre 2018²¹; à cette occasion, le Secrétariat a fourni un aperçu des dispositions de l'Accord SPS relatives à l'équivalence (article 4), des directives pertinentes, ainsi que de la jurisprudence pertinente. Le Secrétariat a aussi fait un exposé sur l'équivalence sous l'angle des OTC lors de la séance thématique. Les discussions qui ont suivi ont porté, entre autres, sur les questions SPS relatives aux délais pour les réponses accélérées, à l'utilisation des directives du Comité dans les différends, aux réponses aux demandes d'équivalence, aux critères permettant de déterminer le niveau approprié de protection et à l'insuffisance des notifications en matière d'équivalence. En outre, les discussions ont mis l'accent sur la portée différente de l'équivalence dans les accords SPS et OTC, ainsi que sur les enseignements à tirer des discussions menées au sein des comités SPS et OTC.

4.5. Des représentants du Codex, de la CIPV et de l'OIE ont expliqué comment le principe de l'équivalence s'appliquait dans leurs domaines de compétence respectifs et ont identifié les normes et les directives internationales pertinentes. En outre, l'OIE a fourni des renseignements concernant le degré de mise en œuvre par ses membres de l'équivalence et des arrangements sur l'équivalence, y compris les difficultés rencontrées pour déterminer l'équivalence, comme indiqué dans une étude récente. Les discussions ont porté sur la nécessité d'assurer la cohérence des travaux engagés par les organisations internationales de normalisation par rapport aux Accords de l'OMC, les difficultés

¹⁶ G/SPS/W/299.

¹⁷ G/SPS/19/Rev.2.

¹⁸ G/SPS/W/301.

¹⁹ G/SPS/W/302.

²⁰ G/SPS/W/302/Rev.1.

²¹ Le programme figure dans le document G/SPS/GEN/1640/Rev.1. Les exposés effectués lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop301018_f.htm.

que posait une définition commune de l'équivalence, le manque de cohérence dans le libellé entre les organisations, les situations dans lesquelles une approche systémique devrait être utilisée et le lien entre la reconnaissance de zones indemnes de maladies et les déterminations de l'équivalence. Le Secrétariat a fourni des renseignements généraux sur l'origine de la Décision sur l'équivalence et souligné la collaboration entre le Comité SPS et les organisations internationales de normalisation à l'époque.

4.6. S'appuyant sur la première partie de la séance thématique sur l'équivalence, les proposants ont noté plusieurs domaines de discussion à approfondir et notamment: les notifications en matière d'équivalence et l'utilisation du point de l'ordre du jour relatif à l'équivalence formelle; une exploration plus détaillée de certains concepts; l'amélioration de la prévisibilité de l'équivalence; et le débat sur la Décision du Comité. Un Membre a noté que la première partie de la séance thématique avait permis de résoudre certaines questions identifiées dans ses observations écrites.²²

4.7. La deuxième partie de la séance thématique s'est tenue en mars 2019.²³ Les Membres ont partagé leur expérience de l'application de l'équivalence à différents niveaux: mesures individuelles, ensembles de mesures ou systèmes de contrôle entiers pour certaines marchandises. Par ailleurs, d'autres approches de l'équivalence ont été présentées dans une perspective universitaire et régionale. Lors des discussions, les Membres sont convenus que l'équivalence était un outil important de facilitation des échanges.

4.8. Certains intervenants ont souligné le fait que le principe de l'équivalence consistait à parvenir à un résultat final similaire ou comparable, sans exiger d'adopter des méthodes ou des procédures identiques. Dans ce contexte, le rôle du 'niveau approprié de protection' a été mis en avant à plusieurs reprises comme étant le point de référence ou de comparaison pertinent par rapport auquel il convient d'évaluer les résultats sanitaires de processus ou de méthodes différents. Les proposants ont fait part de leur intention de réfléchir aux discussions menées au cours des séances thématiques, ainsi qu'aux prochaines étapes possibles.

5 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE

5.1. Le Brésil, les États-Unis, le Kenya, le Paraguay et l'Uruguay ont proposé de faire de la chenille légionnaire d'automne une étude de cas afin d'examiner l'application des principes de l'Accord SPS pour permettre un accès plus large aux outils et aux technologies.²⁴ Cette proposition recommandait de constituer un groupe de travail qui entreprendrait certaines activités.

5.2. Plusieurs Membres ont soutenu la proposition, y compris la constitution d'un groupe de travail afin de partager les données d'expérience et d'aider à identifier les mesures de précaution. Un Membre a indiqué qu'il étudiait encore la proposition et réservait sa position. Un autre Membre a soulevé des questions sur le lien avec les questions de propriété intellectuelle qui était mentionné dans la proposition et le lien avec l'Accord sur les ADPIC, notant également que la biotechnologie était un sujet délicat et que l'élaboration de directives prescriptives dans ce domaine pouvait réduire la marge de manœuvre des Membres.

5.3. Le Comité a décidé de tenir une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne en mars 2019 et le Paraguay a distribué une proposition d'ordre du jour pour cette séance.²⁵ La séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne a eu lieu le 19 mars 2019²⁶ en vue de discuter du rôle de l'Accord SPS de l'OMC dans l'accès aux outils et aux technologies et dans la facilitation du commerce international, en s'appuyant sur l'étude de cas de la chenille légionnaire d'automne. Au cours de la session, des renseignements ont été communiqués sur la nature et l'impact de la dissémination de la chenille légionnaire d'automne à travers le monde, sur les difficultés rencontrées par les petits exploitants et sur les outils et les technologies disponibles. Des approches mondiales, régionales et nationales permettant de mettre en place des cadres réglementaires qui facilitent

²² G/SPS/GEN/1655.

²³ Le programme figure dans le document G/SPS/GEN/1675/Rev.1. Les exposés effectués lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop18032019_f.htm.

²⁴ G/SPS/W/305.

²⁵ G/SPS/W/309 et G/SPS/W/309/Corr.1.

²⁶ Le programme de cette séance thématique figure dans le document G/SPS/GEN/1676/Rev.1. Les exposés effectués lors de cette séance sont également disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop19032019_f.htm.

l'accès à des outils et technologies sûrs et efficaces ont été présentées. Les Membres ont partagé leurs expériences en matière de lutte contre la chenille légionnaire d'automne, évoquant les réussites et les difficultés.²⁷

5.4. Le Paraguay et l'Uruguay ont ensuite noté que les recherches avaient permis de mettre au point des "kits technologiques" pouvant être efficaces dans d'autres régions, comme l'Afrique. Ils ont suggéré au Comité de s'attacher à déterminer comment aller de l'avant pour aider les pays qui avaient besoin de ces kits technologiques et comment le Comité pouvait effectivement soutenir cette démarche, compte tenu des principes de l'Accord SPS relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures SPS. Ces pays ont également souligné l'importance de la collaboration sur les approches relatives à la réglementation.

5.5. À l'occasion de la première réunion ouverte du groupe de travail sur la chenille légionnaire d'automne organisée en mars 2019, les Membres ont été invités à partager leur point de vue sur les prochaines étapes possibles. Les Membres ont réfléchi aux expériences partagées lors de la séance thématique. Les coauteurs ont fait part de leur intention de mettre en place un processus d'échange d'idées ouvert et collaboratif afin que le rapport du cinquième examen reflète pleinement les opinions du Comité.

5.6. Parmi les questions abordées lors de cette réunion, on peut citer l'élaboration et la mise en œuvre de directives afin de répondre aux besoins des agriculteurs touchés par le parasite, le rôle des organisations internationales de normalisation dans l'élaboration d'un plan d'action collaboratif, la possibilité de contribuer à l'Année internationale de la santé des végétaux organisée par la CIPV en 2020, le rôle du Comité SPS et la facilitation des transferts de technologie entre les Membres. L'un des proposants a précisé que le rôle suggéré pour le groupe de travail consistait à compiler plutôt qu'à élaborer les directives et à rendre compte des expériences des Membres susceptibles d'être utiles à d'autres dans leur travail aux niveaux national et régional en vue de faciliter l'accès aux outils.

6 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS

6.1. Le Burundi, les États-Unis, le Ghana, le Kenya, Madagascar et le Nigéria ont présenté une proposition conjointe sur le renforcement des comités SPS nationaux, suggérant l'organisation d'une séance thématique ou d'un atelier à la fin de 2018 ou au début de 2019.²⁸ Plusieurs Membres ont soutenu la proposition, soulignant l'importance de partager les expériences avec les comités SPS nationaux. Des Membres ont souligné que les comités nationaux n'étaient pas la seule solution possible pour la coordination et ils ont suggéré d'élargir la portée de l'événement à d'autres mécanismes nationaux de coordination. Si l'Accord sur la facilitation des échanges prévoyait l'obligation de créer un comité national, ce n'était pas le cas de l'Accord SPS. L'important était que le mécanisme national de coordination fonctionne efficacement. Le Secrétariat a rappelé aux Membres que le Comité SPS avait organisé un atelier sur la coordination aux niveaux national et régional dans le domaine SPS en 2011 et a invité les Membres à consulter les documents disponibles sur le site Web de l'OMC.²⁹

6.2. Le Comité a accepté la suggestion de la Présidente d'examiner les mécanismes nationaux de coordination en matière SPS lors d'un atelier sur la transparence et la coordination qui aurait lieu en juillet 2019. Le Secrétariat a élaboré un projet de programme³⁰ et invité les Membres à formuler des observations.

7 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE

7.1. Le Brésil a proposé aux Membres de procéder à un échange de vues sur la notification des mesures qui ne relevaient pas clairement du seul Accord SPS ou du seul Accord OTC, dans le but d'améliorer la transparence et d'éviter les retards dans l'évaluation des notifications, par exemple

²⁷ Pour un aperçu de la séance thématique, voir le rapport résumé de la réunion du Comité SPS de mars 2019 (G/SPS/R/94, à paraître).

²⁸ G/SPS/W/297.

²⁹ Des renseignements sur cet atelier peuvent être consultés à l'adresse: https://www.wto.org/french/news_f/news11_f/sps_17oct11_f.htm.

³⁰ G/SPS/GEN/1694.

au cours d'un atelier ou d'une séance thématique.³¹ Les Membres ont soutenu la proposition d'organiser un atelier ou une séance thématique. Le Brésil a précisé que la proposition visait principalement à favoriser une discussion plus large sur les notifications au titre de l'Accord SPS ou OTC et qu'elle ne prévoyait pas expressément d'élaborer des directives. Un Membre a dit que le Secrétariat pourrait fournir des renseignements concernant les statistiques sur les notifications si un tel événement était organisé.

7.2. Le Comité a décidé d'organiser un atelier sur la transparence et la coordination en juillet 2019. Le Brésil a noté que les Comités SPS et OTC aborderaient sa proposition dans le cadre de leurs ateliers sur la transparence prévus pour l'été 2019. Il a invité les Membres à collaborer à l'établissement de l'ordre du jour de ces séances.

7.3. Les États-Unis étaient également préoccupés par les pratiques de notification et apprécieraient que les travaux dans le cadre du cinquième examen clarifient davantage les pratiques actuelles et promeuvent une compréhension partagée entre les Membres quant au besoin de notifier les mesures au comité approprié conformément aux définitions figurant dans l'Accord SPS.³²

7.4. Le Secrétariat a distribué un projet de programme pour l'atelier³³, élaboré en coordination avec le Brésil et les collègues du Comité OTC. Le projet de programme tenait compte des propositions formulées par le Brésil dans le cadre des comités SPS et OTC.³⁴ Les Membres ont été invités à soumettre des observations et des intervenants; et le Brésil a communiqué des suggestions additionnelles.³⁵

7.5. Un Membre a réitéré la nécessité de notifier les mesures pertinentes au titre des Accords SPS et OTC et a fait valoir l'importance qu'il y avait à mener d'autres discussions sur ces types de mesures lorsqu'elles relevaient de ces deux accords. Il a été suggéré de moderniser les systèmes de gestion des renseignements SPS et OTC (IMS), ainsi que le système ePing, pour en faire une plate-forme intégrée permettant aux Membres de présenter des notifications au titre des deux Accords, ainsi que d'assurer le suivi de ces notifications pour garantir l'exactitude des résultats de recherches. Le Brésil s'est aussi dit intéressé par l'idée d'une procédure automatique de présentation des notifications au titre des deux Accords, mais il a précisé qu'il conviendrait de vérifier la faisabilité de la mise en œuvre de cette fonction.

8 LMR DE PESTICIDES

8.1. Le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis, le Kenya, le Pérou et l'Uruguay ont présenté une version révisée de leur proposition conjointe visant à faire face aux effets commerciaux des LMR de pesticides.³⁶ La proposition contenait plusieurs recommandations, destinées à figurer dans le rapport du cinquième examen, en vue de faire avancer le travail du Comité sur les questions relatives aux LMR et liées au commerce. Ces recommandations visaient à permettre à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de mieux répondre à la demande croissante et de suivre l'évolution de la situation concernant les nouvelles LMR du Codex; à consolider les pratiques des Membres en matière de notification pour plus de transparence et de prévisibilité en ce qui concerne les LMR; à encourager la transmission de rapports au Comité SPS sur les activités régionales et internationales relatives aux LMR; à renforcer la collaboration afin de trouver des solutions pour les LMR applicables aux cultures spéciales et mineures; et à étudier le rôle du Comité dans le renforcement de la coordination et de l'harmonisation.

8.2. Plusieurs Membres se sont déclarés globalement favorables à la proposition, mais certains se sont dits préoccupés par les prescriptions additionnelles en matière de transparence visant les LMR de pesticides et qui s'avéreraient contraignantes. Un Membre a souligné que les recommandations devaient être équilibrées et mutuellement avantageuses. Un autre Membre a mis l'accent sur les difficultés liées aux pesticides à usage limité.

³¹ G/SPS/W/300.

³² G/SPS/GEN/1655.

³³ G/SPS/GEN/1694.

³⁴ JOB/TBT/283.

³⁵ G/SPS/W/312.

³⁶ G/SPS/W/292/Rev.4. Les précédentes révisions de cette proposition ont été discutées avant le lancement du cinquième examen.

8.3. Lors de la réunion de mars 2019 du Comité SPS, un Membre a reconnu l'importance des LMR de pesticides et posé une question au sujet de la première recommandation formulée dans la proposition à propos des travaux de la JMPR, faisant observer que le Comité n'était pas en mesure d'examiner la relation entre la JMPR et le Codex. L'un des coauteurs a fait valoir que la recommandation identifiée était adressée aux Membres et ne visait pas les actions du Comité. Les Membres étaient chargés de relayer l'importance du commerce et le rôle crucial de la JMPR dans l'établissement des LMR auprès de leurs collègues respectifs du Codex, par le biais de leurs mécanismes nationaux de coordination. Le coauteur a en outre souligné que la situation avait évolué depuis la présentation du document, c'est-à-dire que des améliorations avaient été apportées au fonctionnement de la JMPR.

9 RÉGIONALISATION

9.1. Dans sa communication préliminaire, le Brésil a abordé certaines préoccupations relatives à la régionalisation et envisagé la possibilité d'une reconnaissance automatique du statut sanitaire officiel accordé par l'OIE (et éventuellement par la CIPV).³⁷ L'Union européenne a présenté sa proposition visant à ce que les actions du Comité s'appuient sur les séances thématiques relatives à la régionalisation³⁸, précisant qu'au vu des renseignements déjà fournis lors de ces séances, un nouvel examen de la jurisprudence ne serait peut-être pas nécessaire. Les États-Unis ont présenté leur proposition relative aux activités du Comité visant à mieux faire comprendre la régionalisation et à aider les Membres à surmonter les difficultés liées à sa mise en œuvre.³⁹

9.2. Certains Membres se sont dits favorables à l'élaboration d'études de cas et de matériel de formation, comme prévu dans la proposition des États-Unis; ils ont également suggéré de partager les expériences grâce aux communications écrites et à l'utilisation accrue du point de l'ordre du jour consacré à la régionalisation, de discuter des raisons qui sous-tendent la mise en œuvre insuffisante des directives du Comité SPS relatives à la régionalisation⁴⁰, d'inviter la CIPV et l'OIE à fournir plus de renseignements sur leurs travaux en cours et d'organiser une séance thématique sur la régionalisation.

9.3. Certains Membres se sont dits préoccupés par le concept de reconnaissance automatique du statut sanitaire accordé par l'OIE, telle qu'elle était suggérée dans la proposition du Brésil. En réponse, le Brésil a admis que, pour de nombreux Membres, la reconnaissance automatique du statut sanitaire accordé par l'OIE était difficile et a précisé qu'elle n'empêchait pas de réaliser une évaluation des risques. L'Union européenne a précisé qu'un réexamen des directives relatives à la régionalisation pourrait contribuer à identifier les obstacles à leur mise en œuvre pratique et à répondre à un éventuel besoin d'éclaircissements.

9.4. Ensuite, le Brésil a présenté une proposition sur la régionalisation⁴¹, qui exposait plus en détail et remplaçait les suggestions concernant la régionalisation, qui figuraient dans sa communication précédente.⁴²

9.5. Le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne ont indiqué qu'ils avaient tenu des discussions sur les objectifs communs de leurs propositions dans le but d'identifier des idées pratiques pour collaborer à la résolution des problèmes dans ce domaine. Parmi ces idées figuraient l'examen de cas concrets pour identifier les avantages et les difficultés, la promotion de la transparence, la redynamisation du point permanent de l'ordre du jour relatif à la régionalisation et la demande de contributions de la part de l'OIE et de la CIPV.

9.6. Les Membres se sont dits globalement favorables à la poursuite des discussions, y compris avec l'OIE et de la CIPV, sur la manière de résoudre les préoccupations des Membres. Le Canada a appelé l'attention sur le document qu'il avait présenté sur son expérience en matière de régionalisation.⁴³

³⁷ G/SPS/W/301.

³⁸ G/SPS/W/298.

³⁹ G/SPS/W/303.

⁴⁰ G/SPS/48.

⁴¹ G/SPS/W/307.

⁴² G/SPS/W/301.

⁴³ G/SPS/GEN/1650.

9.7. Le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne ont ensuite présenté un document conjoint, qui contenait un certain nombre de questions à l'intention des Membres, ainsi que de la CIPV et de l'OIE.⁴⁴ Les coauteurs ont indiqué que la communication comportait une synthèse de toutes les idées formulées dans leurs propositions individuelles antérieures et souligné que cette communication visait à trouver un moyen de faire avancer les discussions de sorte qu'elles permettent de formuler des recommandations susceptibles de faire l'objet d'un consensus au sein du Comité. Les coauteurs ont invité les Membres, ainsi que la CIPV et l'OIE, à fournir des réponses à l'ensemble de questions posées dans la proposition conjointe et à indiquer si d'autres questions devraient y figurer. Ces questions et réponses serviraient de base à une discussion plus approfondie en juillet 2019. Les Membres sont convenus de procéder ainsi.

10 RÔLE DU CODEX, DE LA CIPV ET DE L'OIE DANS LE TRAITEMENT DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

10.1. L'Afrique du Sud a proposé d'inviter les trois organisations de normalisation à intervenir au Comité lorsque des problèmes commerciaux spécifiques (PCS) ayant trait à leur domaine de compétence étaient examinés.⁴⁵ Faisant référence à un atelier organisé en 2009 sur la relation entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs (à savoir le Codex, la CIPV et l'OIE), l'Afrique du Sud a noté qu'un grand nombre de PCS concernaient les normes internationales et que les trois organisations sœurs pouvaient jouer un rôle utile dans l'examen de ces problèmes.

10.2. Les États-Unis se sont référés à leurs observations concernant la proposition⁴⁶, qui invitaient les Membres à revoir les discussions relatives au rôle des observateurs tenues au sein du Comité en 2012⁴⁷ et ont demandé au Secrétariat de fournir des renseignements à caractère général sur les discussions du Comité. En réponse, le Secrétariat a fourni des renseignements sur les débats antérieurs concernant le rôle des organisations ayant le statut d'observateur; il a mis l'accent sur un document de base datant de 2012 sur ce sujet⁴⁸ et sur une annexe qui contenait également les recommandations formulées à l'occasion de l'atelier de 2009.

10.3. Plusieurs Membres étaient d'avis que les organisations internationales de normalisation pourraient jouer un rôle utile en aidant à répondre aux problèmes et en renforçant la base factuelle des PCS examinés par le Comité. Ils ont fait référence aux renseignements pertinents disponibles dans le catalogue d'instruments.⁴⁹ Ils ont insisté sur la nécessité pour les organisations internationales de normalisation de jouer leur rôle avec impartialité. Les Membres ont également dit qu'ils souhaitaient affiner la proposition en poursuivant les discussions afin d'éviter une situation dans laquelle les organisations internationales de normalisation devraient étudier tous les PCS à l'ordre du jour en essayant d'identifier les normes pertinentes. Un Membre a également demandé quel rôle les organisations internationales de normalisation pouvaient jouer dans la résolution de problèmes commerciaux.

10.4. L'Afrique du Sud a ensuite présenté un addendum à sa proposition⁵⁰, rappelant que sa proposition initiale s'appuyait sur les recommandations issues de l'atelier de 2009 du Comité SPS. Elle a en outre proposé que les "trois organisations sœurs" jouent un rôle plus actif dans le traitement des PCS, plus précisément s'agissant de la mise en œuvre de la recommandation 8 de l'atelier de 2009.⁵¹ En particulier, l'Afrique du Sud a proposé que le Secrétariat écrive aux OIN pour leur demander d'analyser les PCS et d'identifier ceux qui auraient pu être résolus par l'utilisation des normes internationales existantes. Les organisations de normalisation compétentes présenteraient

⁴⁴ G/SPS/W/311.

⁴⁵ G/SPS/W/304.

⁴⁶ G/SPS/GEN/1655.

⁴⁷ Les documents suivants ont également été cités dans les observations communiquées: i) la note du Secrétariat de 2012 sur le thème "Observateurs auprès du Comité SPS – Rôle et demandes en attente" (G/SPS/GEN/1157); et ii) la proposition présentée par le Chili et les États-Unis en 2012 sur la "Participation des organisations internationales à activité normative aux travaux du Comité SPS de l'OMC concernant les problèmes commerciaux spécifiques" (G/SPS/W/267).

⁴⁸ G/SPS/GEN/1157.

⁴⁹ G/SPS/63.

⁵⁰ G/SPS/W/304/Add.1.

⁵¹ Recommandation 8 de l'atelier de 2009: Demander aux "trois organisations sœurs" d'analyser les problèmes commerciaux spécifiques actuels soulevés dans le cadre du Comité SPS en vue de déceler ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes (Rapport sur l'atelier de 2009, G/SPS/R/57).

ensuite un rapport au Secrétariat. Ce dernier transmettrait ces rapports au Comité et organiserait un atelier dans le cadre duquel chacune des OIN ferait part de son analyse du (des) PCS identifié(s).

10.5. Certains Membres ont réitéré leurs préoccupations quant à la charge que pourrait entraîner le réexamen des nombreux PCS débattus au Comité pour les OIN, compte tenu de leurs contraintes de ressources; quant au fait que les OIN devaient prendre position au sujet des PCS par rapport aux mesures des Membres et aux normes internationales existantes, ce qui pourrait entraîner des débats sur le niveau approprié de protection, alors que cela ne relevait pas du mandat des OIN; et quant à la faisabilité de faire analyser les PCS par les OIN sans compromettre l'indépendance de leur mandat. Ils ont demandé quel était le but de l'analyse des PCS par les OIN si le résultat de cette analyse n'était suivi d'aucune obligation.

10.6. D'autres Membres étaient d'avis que les OIN pourraient jouer un rôle en apportant des éléments permettant de résoudre les problèmes commerciaux, mais ils ont également souligné que les OIN devraient trouver des moyens de définir des priorités dans leurs travaux pour pouvoir se consacrer en premier lieu aux PCS les plus persistants et les plus anciens. Les Membres ont dit qu'ils étaient disposés à participer à de nouvelles discussions sur la proposition afin d'apaiser ces craintes. L'Afrique du Sud a en outre fait remarquer qu'aucune opposition fondamentale à la proposition n'avait été manifestée, mais qu'il existait certaines préoccupations d'ordre pratique, et elle a réitéré la suggestion formulée par un autre Membre de donner aux OIN la possibilité de répondre à la proposition, afin de faciliter les prochaines étapes.

11 RÉGIMES D'ASSURANCE PAR DES TIERS ET ÉLABORATION DE DIRECTIVES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 13

11.1. Le Belize a présenté une proposition suggérant au Comité de commencer à travailler sur l'élaboration de lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord SPS.⁵² La communication incluait aussi une recommandation d'engager ces travaux en constituant un groupe de travail *ad hoc* ou en organisant un atelier. La communication mentionnait plusieurs domaines susceptibles d'être explorés si le Comité décidait de tenir au préalable un atelier et notamment: les expériences des Membres en matière de reconnaissance des régimes d'assurance par des tiers; les travaux du CCFICS sur les orientations à l'intention des autorités compétentes, afin d'évaluer les dispositifs d'assurance par des tiers; une évaluation comparative de ces programmes de certification par rapport aux normes SPS internationales; et les expériences des pays importateurs et des pays exportateurs.

11.2. Les États-Unis ont renvoyé à leurs observations écrites, indiquant qu'ils ne pouvaient pas soutenir l'élaboration de lignes directrices.⁵³ Le Belize a présenté une déclaration écrite pour répondre aux observations et il a encore demandé instamment aux Membres de soutenir la tenue d'un atelier ou d'une séance thématique sur les régimes d'assurance par des tiers en 2019.⁵⁴

⁵² G/SPS/W/306.

⁵³ G/SPS/GEN/1655.

⁵⁴ G/SPS/GEN/1661.

PARTIE B – EXAMEN PÉRIODIQUE DES DÉCISIONS, DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

12 INTRODUCTION

12.1. Dans le contexte du cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, le présent document fournit des renseignements sur les décisions, les directives et les recommandations du Comité SPS qui doivent être examinées dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.

12.2. Des examens périodiques sont prévus dans plusieurs décisions, directives et recommandations existantes du Comité SPS:

- procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale (G/SPS/11/Rev.1);
- cohérence – Directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique (G/SPS/15);
- procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33/Rev.1); et
- procédure recommandée pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2 (G/SPS/61).

13 PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE (G/SPS/11/REV.1)

Examen périodique:

Le Comité devrait continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires (G/SPS/11/Rev.1). Il devrait continuer à réexaminer la procédure de surveillance dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS, tel qu'il est prévu dans la Décision tendant à modifier et à prolonger la procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale.⁵⁵

13.1. Les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS prescrivent au Comité d'élaborer une procédure pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales. Le Comité a initialement adopté une procédure provisoire pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale en 1997; elle a été révisée en novembre 2004.⁵⁶ En juin 2006, le Comité est convenu de prolonger indéfiniment la procédure provisoire et d'en réexaminer le fonctionnement dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7.⁵⁷

13.2. Le document d'information établi pour le cinquième examen contient les recommandations formulées sur ce sujet à l'issue du quatrième examen, ainsi qu'un résumé des discussions au titre du point de l'ordre du jour consacré à la surveillance de l'utilisation des normes internationales.⁵⁸ Aucun Membre n'a suggéré de modifier la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale à l'occasion du cinquième examen.

⁵⁵ Recommandation du quatrième examen; G/SPS/62, paragraphe 2.14, premier point. Cette recommandation fait référence au paragraphe 2 du document G/SPS/40.

⁵⁶ G/SPS/11/Rev.1.

⁵⁷ G/SPS/40.

⁵⁸ G/SPS/GEN/1612, paragraphes 1.1 à 1.6.

14 COHÉRENCE – DIRECTIVES POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5:5 DANS LA PRATIQUE (G/SPS/15)

Examen périodique:

- Tel qu'il est prévu dans les Directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique et dans le troisième examen, le Comité devrait continuer à examiner ces directives dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.⁵⁹

14.1. L'article 5:5 prescrit au Comité d'élaborer des directives visant à favoriser la mise en œuvre concrète de cette disposition. Le Comité a adopté ces directives en juillet 2000 et est ultérieurement convenu de les réexaminer dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Le document d'information établi pour le cinquième examen contient les recommandations formulées sur ce sujet à l'issue du quatrième examen. À ce jour, aucun Membre n'a évoqué la nécessité de modifier ces directives. Bien qu'il n'y ait aucun point inscrit en permanence à l'ordre du jour en ce qui concerne l'article 5:5, les Membres ont la possibilité de fournir des renseignements sur leurs expériences à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes".

15 PROCÉDURE VISANT À AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES (G/SPS/33/REV.1)

Examen périodique:

- Tel qu'il est prévu dans la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres, le Comité devrait examiner la mise en œuvre de cette procédure dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.⁶⁰

15.1. Le Comité SPS a adopté la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres en 2004.⁶¹ En 2006, il a décidé de prolonger la procédure et de l'examiner à nouveau en 2008.⁶² En 2009, le Comité a adopté une révision de la procédure et décidé de l'examiner dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS. Le document d'information établi pour le cinquième examen contient les recommandations formulées sur ce sujet à l'issue du quatrième examen, ainsi qu'un résumé des discussions au titre du point pertinent de l'ordre du jour.⁶³ Aucun Membre n'a présenté de proposition en vue de modifier la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres à l'occasion du cinquième examen.

16 PROCÉDURE RECOMMANDÉE POUR ENCOURAGER ET FACILITER LA RÉOLUTION DE QUESTIONS SANITAIRES OU PHYTOSANITAIRES SPÉCIFIQUES ENTRE LES MEMBRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12:2 (G/SPS/61)

Examen périodique:

- Tel qu'il est prévu dans la procédure recommandée pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2, le Comité devrait examiner la mise en œuvre de cette procédure dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS.⁶⁴

⁵⁹ Recommandation du quatrième examen; G/SPS/62, paragraphe 4.2, deuxième point. Cette recommandation fait référence à l'introduction du document G/SPS/15 et au paragraphe 14 du document G/SPS/53.

⁶⁰ Recommandation du quatrième examen; G/SPS/62, paragraphe 8.2, quatrième point. Cette recommandation fait référence au paragraphe 7 du document G/SPS/33/Rev.1.

⁶¹ G/SPS/33.

⁶² G/SPS/33/Add.1.

⁶³ G/SPS/GEN/1612, paragraphes 8.1 à 8.5.

⁶⁴ Recommandation du quatrième examen; G/SPS/62, paragraphe 11.7, premier point. Cette recommandation fait référence au paragraphe 5.1 du document G/SPS/61.

16.1. Le Comité a adopté la procédure recommandée pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2 en 2014. Comme indiqué dans le document d'information établi pour le cinquième examen, la procédure n'a encore jamais été utilisée à ce jour.⁶⁵ Aucun Membre n'a présenté de proposition concernant cette procédure dans le cadre du cinquième examen.

⁶⁵ G/SPS/GEN/1612, paragraphes 11.1 à 11.5.

ANNEXE I: LISTE DES SUJETS ET DES PROPOSITIONS

Membres	Niveau approprié de protection, évaluation des risques et science	Annexe C	Équivalence	Comités SPS nationaux	Procédures de notification/transparence	LMR de pesticides	Régionalisation	Autres sujets
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	Rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE dans le traitement des problèmes commerciaux spécifiques G/SPS/W/304, G/SPS/W/304/Add.1
Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Japon, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay	-	-	-	-	-	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
Australie	-	-	G/SPS/W/299	-	-	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
Belize								Élaboration de directives pour la mise en œuvre de l'article 13 G/SPS/W/306

Membres	Niveau approprié de protection, évaluation des risques et science	Annexe C	Équivalence	Comités SPS nationaux	Procédures de notification/transparence	LMR de pesticides	Régionalisation	Autres sujets
Bénin, Burkina Faso, Burundi, États-Unis, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria et Zambie	-	-	-	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/297	-	-	-	-
Brésil	G/SPS/W/301, G/SPS/W/308	-	G/SPS/W/301	-	G/SPS/W/300, G/SPS/W/312	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/292/Rev.4	G/SPS/W/301, G/SPS/W/307, G/SPS/W/311	<i>Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne</i> G/SPS/W/305, G/SPS/W/309, G/SPS/W/309/Corr.1
Brésil, États-Unis et Union européenne	-	-	-	-	-	-	G/SPS/W/311	-
Brésil, États-Unis, Kenya, Madagascar, Paraguay et Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	<i>Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne</i> G/SPS/W/305, G/SPS/W/309, G/SPS/W/309/Corr.1
Canada	-	G/SPS/W/310	G/SPS/W/302/Rev.1	-	-	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
États-Unis	Sujet d'intérêt: analyse des risques (y compris communication sur les risques)	Sujet d'intérêt	-	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/297	Sujet d'intérêt	<i>Communication conjointe</i> G/SPS/W/292/Rev.4	G/SPS/W/303, G/SPS/W/311	<i>Communication conjointe sur la chenille légionnaire d'automne</i> G/SPS/W/305, G/SPS/W/309, G/SPS/W/309/Corr.1
Union européenne	-	-	-	-	-	-	G/SPS/W/298, G/SPS/W/311	-